

FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

POLITIQUE

POLITIQUE : CONFLIT D'INTÉRÊTS

Préambule

a) Application de la politique

Les administrateurs de sociétés par actions et de sociétés sans capital-actions (telle la FCO) sont assujettis à des obligations fiduciaires. De façon générale, ces obligations résultent des prescriptions de la loi suivant lesquelles les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société, et doivent faire passer les intérêts de la société avant les leurs.

On estime également que les personnes en situation de confiance au sein d'une société ont à son endroit un devoir de diligence.

En conséquence, tous les membres doivent se conformer à la présente politique.

b) Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un membre entrent en conflit avec les intérêts de la FCO dont le membre doit assurer la protection. Le fait d'être en conflit d'intérêts n'est pas mal en soi. Le problème se pose uniquement lorsqu'un membre qui est partie à un tel conflit fait passer ses intérêts avant ceux de la FCO.

Il y a conflit d'intérêts si un membre a des intérêts financiers directs dans une entité partie à une transaction avec la FCO. Les conflits d'intérêts les moins évidents surviennent lorsqu'un membre reçoit un avantage direct ou indirect ne découlant pas expressément d'une transaction réelle. Par exemple, lorsqu'un ami, membre de la famille ou autre relation tire profit des décisions d'un membre ou lorsqu'un membre retire des gains politiques ou sociaux d'une décision.

Dans le cas de la FCO, par exemple, un conflit d'intérêt peut résulter de l'affiliation d'un membre ou d'un ami, d'un membre de la famille ou d'une relation de ce dernier avec

- une entité qui entretient ou est sur le point d'entretenir une relation d'affaires avec la FCO;
- une entité obtenant du financement ou un appui quelconque de la FCO.

Dans un tel cas, le membre est réputé avoir un intérêt indirect et la présente politique s'applique.

Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- a) veiller à ce que les membres et la FCO se conforment aux exigences de la loi;
- b) maintenir et renforcer la réputation de la FCO et la confiance du public à son endroit;
- c) favoriser la confiance entre les membres.

Énoncé

1. Les membres doivent s'employer à ne jamais se placer dans une situation, perçue ou réelle, où leur devoir à l'égard de la FCO entre en conflit avec leurs intérêts personnels propres ou leur devoir envers d'autres.
2. Un membre qui a un intérêt, direct ou indirect, dans un contrat ou une transaction ou dans un projet de contrat ou de transaction faisant l'objet d'un examen par le Conseil d'administration ou un comité du Conseil doit :
 - i) déclarer la nature et la portée de cet intérêt dans les plus brefs délais et au plus tard avant la tenue de la réunion à laquelle cette question sera abordée;
 - ii) s'abstenir de prendre part aux discussions ou au vote concernant cette question;
 - iii) quitter la réunion au moment où la question sera abordée si la majorité des membres présents à la réunion lui en font la demande ou s'il juge lui-même approprié de le faire.
3. Tout membre ayant déclaré un intérêt dans un contrat ou une transaction ou dans un projet de contrat ou de transaction, et qui n'a pas voté sur la question, ne sera pas tenu de rendre compte à la FCO ou à ses créanciers des avantages qu'il en a tirés, et le contrat ne peut être frappé de nullité du seul fait qu'il est un membre de la FCO.
4. Lorsque le Conseil d'administration ou un comité du Conseil à qui ce dernier a délégué des pouvoirs est d'avis qu'il existe un conflit d'intérêts réel qui n'a pas été déclaré, le Conseil ou le comité peut statuer, moyennant une résolution adoptée par les deux tiers des membres présents à la réunion, qu'il y a conflit d'intérêts, auquel cas les dispositions des paragraphes 2 ii) et iii) de l'énoncé de politique s'appliquent comme si le membre avait lui-même déclaré l'intérêt.

DATE : 30 novembre 2004

DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION : Février 2009

PROCHAIN EXAMEN : Janvier 2014